



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral
d'ouverture d'enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels
(PPRN) de mouvements de terrains liés aux anciennes carrières
pour les communes de Chavenay et de Feucherolles.**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (modifiée) relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-06-27-00003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2021-02-22-002 du 22 février 2021 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques (PPRN) de mouvements terrains liés aux anciennes carrières sur les communes de Chavenay et de Feucherolles;

Vu le dossier de consultation officielle des collectivités locales et des services transmis, pour avis, le 11 janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation officielle et joints au dossier soumis à l'enquête ;

Vu la demande d'ouverture d'enquête publique du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et du directeur départemental des territoires des Yvelines en date du 4 août 2022 ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique établi par la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'ordonnance en date du 28 septembre 2022 de Madame la présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de plan de prévention des risques naturels, mis à la disposition des communes, de la communauté de communes Gally-Mauldre et autres structures, doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.562-3 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de 33 jours consécutifs, du jeudi 10 novembre 2022 à 9h au lundi 12 décembre 2022 à 17h30 inclus, portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) de mouvements de terrains liés aux anciennes carrières pour les communes de Chavenay et de Feucherolles.

L'enquête publique sera réalisée sur le territoire des communes de Chavenay et de Feucherolles

Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'environnement, sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours.

Article 2 : Par ordonnance en date du 28 septembre 2022 du tribunal administratif de Versailles, Madame Anne de KOUROCH, consultante environnement, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour diligenter cette enquête.

Article 3 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département des Yvelines.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre

procédé dans les communes de Chavenay et de Feucherolles quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 26 octobre 2022 et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires de Chavenay et de Feucherolles.

Article 4 : Un dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies de Chavenay et de Feucherolles pour y être tenus à la disposition du public du 10 novembre au 12 décembre 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier sera également accessible :

- à la préfecture des Yvelines, sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.

- sur le site internet de la préfecture des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-d-effondrement-des-cavites-souterraines/PPRN-de-Chavenay-et-de-Feucherolles>

- sur le site internet suivant dédié à l'enquête publique :

<http://pprn-chavenay-feucherolles.enquetepublique.net>

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès des responsables de projet :

Direction départementale des territoires des Yvelines :

. M. Philippe POUPIN

philippe.poupin@yvelines.gouv.fr

06-80-83-21-22

. M. Judicaël BUTIN

judicael.butin@yvelines.gouv.fr

06-73-49-98-74

. Mme Sophia ECHCHIHAB

sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr

07-89-09-81-25

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, toutes observations, pourront être, soit consignées par les intéressés sur les registres d'enquête soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié à la mairie de Chavenay désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Un registre électronique ainsi qu'une adresse mail seront également disponibles aux adresses suivantes :

<http://pprn-chavenay-feucherolles.enquetepublique.net>

pprn-chavenay-feucherolles@enquetepublique.net

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Chavenay

. le mercredi 16 novembre 2022 de 8h30 à 11h30

. le lundi 12 décembre 2022 de 15h30 à 18h30

- à la mairie de Feucherolles

- . le samedi 26 novembre de 9h à 12h
- . le samedi 3 décembre de 9h à 12h

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai par les maires de Chavenay et de Feucherolles par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au commissaire-enquêteur. Les registres seront clos par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur doit rencontrer le responsable du projet dans les huit jours et lui communiquer les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur établit d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et, consigne, d'autre part, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces deux documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête au préfet, accompagnés des registres et pièces annexes.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines aux heures normales d'ouverture des bureaux, aux mairies de Chavenay et de Feucherolles ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-d-effondrement-des-cavites-souterraines/PPRN-de-Chavenay-et-de-Feucherolles>

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article R.562-3 du code de l'environnement, les maires des communes de Chavenay et Feucherolles seront entendus par le commissaire enquêteur une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête les avis des conseils municipaux.

Article 10 : Les frais d'insertion dans la presse, d'affichage et autres frais inhérents à l'enquête publique ainsi que l'indemnisation du commissaire-enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

Article 11 : Le préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques naturels.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, les maires de Chavenay et de Feucherolles ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles le, **21 OCT. 2022**
Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE